



EXTRAIT du Registre des Décisions du Maire

N° 2024-48

OBJET : Décision de déclaration sans suite – marché public de services à procédure adaptée sous forme de bons de commande n°2024-04 – Elagage et abattage d'arbres (1.1.4.2 Commande Publique – marchés publics de fournitures)

-oOo-

Le Maire de la Ville d'ESBLY,

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L2122-22 et L2122-23,

VU le Code de la commande publique et notamment ses articles R2185-1 et R2185-2 ?

VU la délibération du Conseil municipal n°19/05-2020 du 24 mai 2020 complétée par la délibération du Conseil municipal n°46/09-2020 du 28 septembre 2020 et modifiée par la délibération du Conseil municipal n° 82/12-2023 du 13 décembre 2023 portant sur les délégations consenties par le Conseil municipal au Maire, notamment son alinéa 4 autorisant le maire à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget,

VU l'avis d'appel public à la concurrence publié au Bulletin Officiel des Annonces de Marchés Publics (BOAMP) en date du 4 octobre 2024 annonce n°4135097 et sur la plateforme de dématérialisation des appels d'offres Synapse du 4 octobre 2024 au 7 novembre 2024,

VU les 7 offres réceptionnées dans les délais impartis,

CONSIDÉRANT que selon l'article R2185-1 du Code de la commande publique, la procédure de passation d'un marché public peut être déclaré sans suite à tout moment,

DECIDE

ARTICLE 1 : De déclarer sans suite pour motif d'intérêt général marché public de services à procédure adaptée sous forme de bons de commande n°2024-04 pour l'élagage et abattage d'arbres.

ARTICLE 2 : De ne pas attribuer le marché et de relancer une nouvelle procédure après redéfinition du besoin.

...../.....

ARTICLE 3 : Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Esbly, 18 décembre 2024

Le Maire,
Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire du
présent acte, compte-tenu de sa transmission
en Sous-Préfecture le : **19 DEC. 2024**
de l'affichage le : **19 DEC. 2024**
de la mise en ligne : **19 DEC. 2024**
A Esbly, le **19 DEC. 2024**



Le Maire,


Ghislain DELVAUX

La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Melun (77000) 43 rue du Général de Gaulle, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de son affichage ou notification et de sa transmission au représentant de l'Etat. Le Tribunal administratif peut être aussi saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible sur internet : www.telerecours.fr